

COMPTE RENDU DU CM DU 27 NOVEMBRE 2014 à 20 h 00

Présents : M. Pierre SULPICE, M. Matthieu CAILLARD, Mme Maryline ROSSET M. Stéphane LOMBARD, M. Steve HOOGHE, M. André DUPERCHY, M. Laurent DEBAY, M. Raphaël CHARDONNET, Mme Frédérique GRUFFAT, Mme Laurence BOIRON, Mme Christiane PERRIAND, Mme Sandrine CARLES, M. Stéphane GAMES, Mme Sabrina FEIGENBLUM M. Stéphane MERLIER.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique GRUFFAT.

Le conseil valide le compte rendu précédent.

1) Finances communales :

Décisions modificatives N° 02 et 03 :

Christiane PERRIAND rappelle qu'il est nécessaire de réajuster des lignes budgétaires :

a) sur la section de fonctionnement

| Compte d'imputation | Diminution sur crédits | Augm. Sur crédits |
|--|------------------------|-------------------|
| D 73923 : Reversements sur FNGIR | | 633 |
| D 73925 : FPIC | | 2041 |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 2074 | |
| D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts | 400 | |
| D 668 : Autres charges financières | 200 | |

b) sur la section d'investissement

| Compte d'imputation | Diminution sur crédits | Augm. Sur crédits |
|---------------------|------------------------|-------------------|
| 2313-106 : école | 7 000.00 | |
| 2112-102 : voirie | | 7 000.00 |

2) Indemnité de conseil au comptable public.

Le maire rappelle au conseil le refus du conseil relatif au versement d'une indemnité de conseil au comptable public, Madame Durand. Une délibération doit être rédigée fixant le pourcentage. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % par an.

3) Taxe d'aménagement

Le maire rappelle que pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur en 2012, le conseil municipal de Saint Paul avait voté une taxe d'aménagement au taux de 3.5 % en novembre 2011 pour une durée de 3 ans sans

reconduction. Au-delà de ce délai, la taxe ne peut plus s'appliquer. Pour continuer à percevoir ou à renoncer à cette taxe, une nouvelle délibération doit être adoptée. Le conseil après en avoir délibéré, reconduit la délibération fixant le taux de 3.5 % de plein droit annuellement.

De plus, L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, des départements, et de la région Ile-de-France certaines exonérations concernant cette taxe.

Le conseil décide d'exonérer, à l'unanimité des membres présents :

- Les locaux à usage industriel,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

4) Taxe sur les terrains agricoles devenus constructibles au cours des 18 dernières années.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (n° 2006-872 du 13 juillet 2006) institue, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles (article 1529 du CGI).

Les communes peuvent, sous certaines conditions, instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 150 U et 244 *bis* A du CGI. Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de dix-huit ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration. La délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue. Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. (Vote : 1 voix contre, 1 voix abstention, et 13 voix pour).

5) Ressources humaines :

Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer

au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance » et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : *10 euros par agent pour un temps complet.*

Et autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

6) Conventions de déneigement :

La commission technique présente au conseil les trois projets de conventions à intervenir qui fixent les modalités d'exécution du service et les conditions financières suite aux investissements réalisés en termes de matériel et de personnels :

- Avec la commune de Saint Jean de chevelu ;

- les autres prestataires de services liés au déneigement : « Mr Gilbert DUPRAZ, le Gaec du Marais »;

- avec les particuliers habitant dans un lotissement ou desservis par des voies privées : les propriétaires du lotissement de Leysin et de L'Etraz, les habitants de L'étape Villa, de Prariond et la Guillère. Ce déneigement ne sera pas prioritaire par rapport à la voirie communale.

Tarifs de déneigement 2014 2015 par famille pour la saison hivernale : Leysin, la Guillère, L'Etape Villa : 100 euros ; L'Etraz : 150 €, Prariond : 0 €

Les habitants concernés seront invités à une réunion de présentation le samedi 13 décembre en mairie.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité des membres, autorise le maire à signer lesdites conventions relatives au déneigement saison 2014 - 2015.

Le conseil réfléchit sur la mise en place des bacs à sel qui concerneront les points les plus à risque et un bac pour la cour de l'école.

7) Aménagement du centre :

Le conseil municipal veut prendre le temps de la réflexion avant de signer un nouvel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec EPODE suite aux modifications apportées au projet.

Le maire rend compte de la rencontre entre la Savoisiennne Habitat et les élus le jeudi 20 novembre 2014 et notamment les modifications à apporter sur le secteur 2 et 3.

8) Compte-rendu des commissions intercommunales

8-1 Communication :

- Projet de panneaux lumineux d'information dans les différentes communes est mise en veille compte tenu des enjeux financiers conséquents.

- Site internet : projet pour 2015.

- Bulletin de la CCY : février 2015.

8-2 Commission scolaire :

Présentation de la réflexion sur la mise en œuvre des TAP pour 2015/2016 avec une première mouture de : 2 fois 1.50h ou 1 fois 3.00h.

9) Questions diverses

Une commission est mise en place pour assurer la gestion du temps de l'employé communal afin d'optimiser son temps de travail (R. CHARDONNET, S. HOOGHE, S. GAMES, L. BOIRON, P. SULPICE.).

Le maire présente les grandes lignes des réformes à venir, suite aux désengagements de l'état, sur l'intercommunalité et les fusions à intervenir entre les communautés de communes, l'avenir des communes et la nécessité de rapprochements entre elles, la suppression de l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2017 par l'Etat ainsi que la demande de prolongation par conventionnement de notre collectivité pour maintenir la gratuité jusqu'en 2017.

Le chauffage (soufflants) de la salle des fêtes a été réparé.

Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 18 janvier 2015 avant le repas des bénévoles de la fête des Fours.

Le bulletin municipal est prévu pour le printemps 2015.

Steve HOOGHE est désigné représentant de la commune au Comité de pilotage Natura 2000.

Le conseil ne donne pas suite à la demande de subvention du Comice Agricole qui aura lieu à Champagneux en 2015.